

## **Appel à projet Commune de SERRIERES**

### **Local commercial, vente, entretien et location de cycles**

Le Conseil Municipal de la Commune de Serrières a décidé le ***réaménagement du Quai sud en lien avec la future Via Fluvia, la valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité.*** Cette opération concerne le maintien et le développement de l'activité économique ainsi que l'attrait touristique du territoire avec la future voie douce « Via Fluvia ».

La commune de Serrières mène une politique dynamique d'aménagement de son territoire. En effet, la Via Fluvia est une véloroute qui relie la Loire au Rhône. Les premiers kilomètres de la Via Fluvia déjà ouverts relient la commune de Lavoûte-sur-Loire à Annonay. La liaison entre Annonay et Serrières est à venir, donnant le statut de ville étape à la commune qui s'inscrit ainsi au carrefour de deux voies vertes « Via Fluvia » et la « Viarhônga ».

#### **Le projet architectural portera sur la :**

- Réhabilitation du bâtiment existant (base de loisirs) en salle polyvalente
- Création d'un bâtiment d'activité (restaurant) 200 m<sup>2</sup>
- Création d'un bâtiment d'activité (commerce) 100 m<sup>2</sup>
- Création d'un bâtiment associatif 160 m<sup>2</sup>
- Création d'un bâtiment (commerce cycles vente, entretien, location)

#### **➤ L'appel à projet porte sur le bâtiment (commerce cycles vente, entretien, location)**

Les candidatures seront envoyées en mairie par pli recommandé, ou remise à l'accueil contre récépissé, avant le 13 novembre 12h.

Les candidats doivent fournir une note de synthèse sur leur projet (présentation de l'activité) ainsi qu'un certain nombre de pièces administratives et financières (copie de CNI, extrait Kbis, CV, statut de l'entreprise, bilan, plan de financement).

De plus, le projet doit être suivi voire validé par une chambre consulaire ou par une association d'aide aux porteurs de projet.

Les dossiers seront ensuite étudiés par la Commission du Développement Économique et les candidats retenus devront présenter leur dossier en soutenance selon des critères de sélections portant sur :

- la viabilité économique de l'entreprise,
- la pertinence du projet au regard de son emplacement et des évolutions prévisibles,
- la motivation du porteur de projet.

Le dossier du candidat retenu sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

La mise à disposition du local se fera par le biais d'un bail commercial, conformément aux dispositions de l'article 145-5 du Code du Commerce. Le bail et ses conditions financières seront établis selon le niveau d'aménagement des locaux souhaité par le preneur.

Livraison prévue des locaux : JUIN 2022

Pour toutes informations complémentaires s'adresser en Mairie (04.75.34.00.46) le vendredi matin.

